



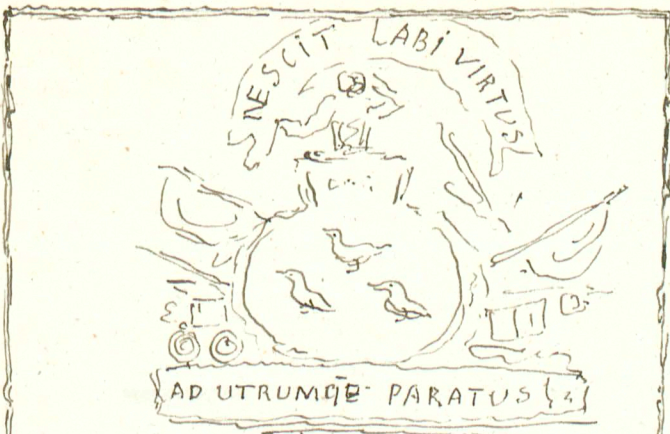
ms. gall Föt 162

I

STR. HENR. ARNAUD.

OR NEC NON MILITUM PRÆLECTUS VENER. AC

SUB MOE TUMULO JACET WALDENSIUM PEDEM



CERNIS HIC ARNALDI
 CINERES SED GES
 TA LABORES IN
 ERACTUM. Q. ANI
 MUM PINGERE
 NEMO POTEST. MIL
 IA IN AILOPHILUM
 JESSI DIS MILITAT UN
 US. UNUS ET AILOPHILU
 M. CASTRA DUCEM. Q. QUATIT

obit et set: 1721 ann: q. 80
 in castr. SCHENBERG

ONTANDRUM PAS

Sub hoc tumulo jacet Valdericum Bodemontanus
Pastor, nec non militum professor vener.
ac strenuus Henricus Arnand.

Cruis hic struati cineres,
sed gesta labores ~~in~~ infactumque
animum, pingere nemo potest.

Milia in Aitoliam Iessidis
militat unus; unus, et Aitoliam
castra, Ducemque quatit.

obiit et sepultus est 1721
anno aetatis suae 80.
in vico Schönberg,
(Baillage v. Maulbronn)



Journal Historique
du Retour des Vaudois
dans leur Pais apres un
exil de ~~quatre~~ ^{trois} ans & demy usq[ue]

L. 6

77

Chapitre 1^{er}

L'Histoire qu'on se propose d'écrire ici est si admirable dans toutes les Circonstances qu'une nice exposition de ses Evenemens aura assez de quoy satisfaire le Lecteur sans qu'il soit besoin de rien emprunter de l'art. Il suffira de les rapporter avec ordre et ^{avec} beaucoup de fidelité, ce que nous n'avons pu faire diverses personnes qui l'ont écrit pour le gain, a port^{er} donner au Public avec une précipitation accompagnée de ses ordinaires imperfections, des relations estropiées et fort éloignées de la vérité de celle qui a été dressée sur les memoires de ceux qui ont eu la principale direction des affaires des Vaudois.

C'est le Nom de cette poignée de gens qui habitent dans les Vallées du Piemont et c'est aussi de là qu'ils l'ont tiré comme feu M^r Jean Legier, la prouve incontestablement dans la 1^{re} partie de la grande Histoire qu'il en a donnée il y a ^{plus} ~~environ~~ trente ans. Les grands démêlés qu'ils ont eus avec la Cour de Rome les ont fait connoître sous cest nom là, ~~environ~~ vers le milieu du douzieme siècle, et ainsi avant ce Val de la Reforme duquel on pretend fausement qu'ils l'ayent tiré.

Ils n'ont jamais manqué de braves et sur tout pour la religion, on les a souvent promenés devant les Tribunaux Ecclesiastiques et fort souvent aussi attaqués à main armée, mais il faut avouer que des trente ^{ou} quarante qu'ils ont soutenus, avec beaucoup de conduite et de valeur, la plus méritée a été la plus ^{malheureuse} ~~malheureuse~~ ^{qui} ~~est~~ ^{est} ~~venue~~ ^{venue} tout de les arracher de leurs demeures, ce que tant d'autres sectes n'avoient pu faire, quoy qu'elles les

ussent fort diminües, tant par des massacres, que par
des proscriptions, puis qu'outre ceux, qu'ils perdoient
dans les Combats, ils n'ont jamais fait de paix, qu'il
ne leur en ait coûté le bannissement de plusieurs autres
et le retranchement, de quelque lieu d'exercice, et de
quelques uns de leurs droits.

Je ne m'arrêterai pas ici, à parler des Puissances, qui
les ont traités si déplorablement, et je me contenterai
seulement de dire, que l'une s'est toujours excusée
sur ce qu'elle y avoit été contrainte par l'autre,
plusieurs Actes Publics et un Manifeste, publié
après, en disent assez.

Comme c'est ^{principiel} le retour de ces exilés, que j'entreprends
de décrire, je ne m'entendrai ^{pas sur} par à parler, de leur sortie
qui a déjà été publiée par un habile homme, qui
n'a pas seulement représenté par combien de
cruautés inouïes il avoit pu se faire, que de quatorze
mille Vaudois qui contre la parole écrite d'un Prince
de la maison de Savoie, avoient été jetés en diverses
prisons du Piemont, et n'en restât qu'un viron trois mille
qui ~~sembler~~ ressembloient plus à des ombres qu'à des hom-
mes, lors que S. A. R. de Savoie leur donna la liberté de
se retirer en Suisse, en vertu d'un traité, Conclu avec les Cantons Protestans,
mais il a encore si bien exprimé ce que l'arrivée de ces
quelques mouevans à Genève, fut de touchant et de
tendre, soit par rapport à leur Misere, soit à l'égard
de l'empressement charitable des Habitans de cette Répu-
blique pour les en soulager, que ^{si je suis} je suis très obligé de
ce qu'il m'a dispensé de parler d'un Spectacle qu'on
auroit de la peine à soutenir sans se trop abandonner
à la douleur, et sur tout quand on vient à se représenter
ces sentimens mêlés de joye pour ceux qui retrouvoient
leurs parents, et d'adernestime pour ceux qui en apprenoi-
ent la mort, par les brigades qui arrivoient, les Genevois
s'entrebatoient à quel on emmeneroit, chez soy les plus
misérables, plusieurs même les y portoiēt entre leurs
bras après les estre allés recevoir, où les Etats se separoiēt
on avoit la douleur d'en voir mourir quelques uns
en arrivant, et d'autres ^{la plaisir d'en voir arriver} assez à temps pour estre

se retirer en Suisse

Secourus, et par là mis en état de suivre leurs -
Camarades qui après avoir été suffisamment refaits et
habillés selon leurs besoins, étoient déjà passés en Suisse,
pour accomplir ponctuellement ~~leurs~~ de leur
part un Traité dont de l'autre on ne s'étoit pas fait
une peine de violer divers articles.

Suivons les un peu dans le pays des Cantons, où ils
acheverent d'arriver en Février de 1667 et où ayant
pour Nourriciers ceux qu'ils avoient us pour libérateurs,
ils furent distribués pour la plupart dans les Villes et
villages du Canton de Berne, où il ne leur manquoit
aucune autre satisfaction, que celle d'être ches eux -
sans quoy ils ~~estimoient~~^{COMPTOIENT} tout le reste pour rien, et à
peine laisserent ils écouler l'année, sans complotter
pour y retourner; Ils firent trois tentatives pour
cela, desquelles il ny eut que la Troisième qui leur
réussit, comme on le verra dans la suite, cependant
je dirai en mot des deux premières, qui faillirent
à leur ^{en}ster, tout moyen et toute esperance.

Quant à la première, il n'est pas fort étonnant qu'elle
leur manquaît puisqu'elle fut tout à fait tumultuaire,
entreprise à l'aventure, sans chefs, sans armes, et de
plus sans la participation de ceux qui prenoient
soin de leur Conduite; aussi fut elle rompue à Lausanne,
dont le Baillif empêcha qu'ils ne s'embarquassent à
Cuchi comme étoit leur dessein, et les renvoja par
ordre de leurs Excellence, de Berne chés un chey boy.

Si ce premier Essay ne fit pas beaucoup de bruit, il
rien fit pas de même du second qui étant entrepris
avec un peu plus de concert, les mena aussi bien
plus avant. Ils commencèrent par envoyer dans
leur pays ~~deux~~^{vingt} de leurs ~~amis~~^{amis}, ~~pour~~^{pour} ~~aller~~^{aller} ~~à~~^à ~~la~~^{la}
de la Vallée de Bragela et l'autre de celle de Queiras,
tant pour découvrir des chemins détournés que pour
reconnoître si les lieux où ils avoient enterré leurs
munitions n'avoient point été découverts, de même
encore ^{que} pour engager ceux des deux d'elles Vallées en
qui ils se pouvoient fier, à leur faire cuire du pain
qu'ils leur feroient tenir secrettement en des lieux con
venus entreux sur quoy il est bon de remarquer.

qu'en ces lieux là le pain se cuit presque toujours
jusqu'à une dureté qui égale celle du biscuit de Mer,
et ainsi il se conserve long temps.

Ces deux Voyageurs furent assez heureux en allant,
mais il n'en fut pas de même de leur retour en-
suivis car comme ils ne suivoient pas les grands chemins
il arriva que dans un lieu des plus sauvages de la Tara-
taise, On vint à ~~les~~ soupçonner ^{deux} d'être des voleurs. Ce
qui les fit arrêter et conduire au bourg le plus voisin
où on les questionna et où on leur demanda pourquoy
il ne tenoient pas les routes ordinaires. Leur réponse
fut que faisant negoce de dentelles et sachant qu'il
s'en faisoit dans le pays ils en venoient acheter, et
alloient ainsi d'un lieu à l'autre ~~pour les acheter~~
les lieux. Quoy que cette réponse parut assez plausible
On ne laissa pas ^{que} de les fouiller, et comme on leur
trouva quelques feuilles de papier blanc, on les
présenta au feu pour voir s'il ne s'y decouvriroit point
quelque écriture qui les trahit, mais rien de semblable
ne s'étant trouvé, on vint à une autre épreuve, qui
fut de leur apporter des dentelles à la valeur de plus
de deux cent écus, pour juger s'ils s'y connoissent ^{ouient} comme
ils s'en étoient dit marchands. Sur quoy celui de
Pragela, étant venu à offrir six écus d'une piece
qui n'en valoit pas trois, Le Châtelain et les autres
du lieu qui étoient presens, se fortifièrent dans la
pensée que ~~ils~~ étoient plutôt des Espions que
des marchands, les firent emprisonner, après leur avoir
ôté leur argent. On les fit ensuite répondre judiciaire-
ment, à quoy ils ne répondirent que conformément
à ce qu'ils avoient avancé. Et celui de Queiras
qui avoit porté la Bâle en Languedoc, ayant dit
qu'il pouvoit donner bonne raison des lieux de
cette Province où il avoit trafiqué, et entr'autres
de Montpellier et de Lunel, On fit venir un homme
du même métier, et qui avoit fréquenté dans les mêmes
endroits, et sur tout à Lunel, qui convint que tout ce
que cet homme de Queiras avoit dit étoit vray. Ils
furent relâchés au bout de ces jours, sans qu'on leur

5.

4

rendit leur argent qui montoit à dix écus
Le rapport qu'ils firent à leur retour ne contenant
rien que d'avantageux, soit par rapport à leur pays,
soit au moyen de retourner par de certains chemins
crus jusques là impraticables, porta leurs Directeurs
à tenir conseil ils se confirmèrent dans la résolution
d'exécuter leur seconde entreprise, et se déterminèrent
à la faire par le pays de Valey, et par le Mont ^{S^t}
Bernard, ils donnerent pour cela rendez vous à leurs
gens dans la plaine de Bex, Village à l'extrémité du
Canton de Berne, et à une petite lieue de ^{S^t} Maurice,
petite Ville du Valey. Ils essayèrent de s'y rendre, mais
ils ne le purent faire si soudainement qu'on ne s'en
aperçût à Zurich et à Berne et à Genève, qui s'en
donnerent réciproquement avis leur dessein ayant
été connu sur tout dans cette dernière, parce
qu'environ 60. de ces gens là qui se servoient dans
la garnison, la quitterent brusquement pour se retirer
au pays de Vaud. Il y a apparence que les avis
mutuels que ces trois Villes se donnerent du subcon
ou elles croyoient avoir sujet d'entrer de quelque
nouveau projet des Vaudois, produisirent le con-
-tretemps par lequel un bateau qu'ils avoient arrêté
depuis quelques jours pour leur porter des armes
pris des Villeneuve, autre petite Ville qui est
au bout du lac de Genève, tout contre le Vallée,
leur manqua ^{le} batelier n'y étant pas arrivé au
tems convenu ainsi leur attroupement n'ayant pu
se faire secrètement les Savoyards, et les Valésans
virent le tems des se mettre en état de défense et
sur tout de garder soigneusement faire bonne garde
au Pont de ^{S^t} Maurice, par où il falloit nécessaire-
-ment passer à moins qu'ils ne voulussent traverser
le Rhône au dessous ce qu'ils ne purent faire faute
de bateaux, les Savoyards ne leur en ayant voulu-
loier aucun, quoy qu'ils n'oubliaient rien pour le leur
persuader, ainsi les Vaudois dont le nombre ^{est} ^{de} ^{plus} ^{de} ^{six}
à sept cents, le trouverent obligés de rebrousser.

à quoy M^r Frederic Torman Baillif et Gouverneur
d'Aigle jetant tra qui j'etoit rendu à Bex ^{comme etant} ~~qui estoit~~
de son ressort, ^{la} ~~le~~ l'exhorta fortement par un
discours tres insinuant quil leur fit dans le temple
où il les avoit assemblez il leur fit comprendre quil
y auroit de la folie à perimter dans une entreprise
qui estoit eventee et que les suites ne pouvoient que
leur en estre tres funestes quil prirent patience;
et quil ne doutoit point que Dieu ne les fit rentrer
dans leur païs, mais quil attendissent ce tems là

Il ne ramena pas seulement leur esprit, mais il prit
encore soin de leurs Corps, car les conduisant luy meme à
Aigle, il leur y fit distribuer du pain et ^{des logements} ~~loges~~ chez les
plus commodes du lieu; pour luy il se chargea des
principaux officiers, et sur tout de M^r Arnaud leur
ministre qui estoit le chef de l'expedition et pour
comble d'humanité, ^{le digneur de la ville} ~~il leur~~ presta deux cent écus
pour aider à la retraite de ceux qui demouroient aux
extremitez de la suite.

Ces douceurs furent cause quilz ne s'accommoderent
queris de la dureté de ceux de Vevay, qui par ordre du
conseil de la Ville ne se contenterent pas, seulement
de ne les pas recevoir mais refusant encore de les
loger ^{aux environs} et de leur donner des vires, comme ils l'aprirent
d'une veuve, qui malgré les defenses ne laissa pas que
de leur en porter dans un pré, où ils Campoient près de la
ville, au peril, dis elle, de voir raser sa maison

Cette especie d'inhumanité dont ces M^{rs} de Vevay usèrent
en cette occasion estoit involontaire, et ils ne
y porterent que par un ordre superieur dont le but
estoit de faire que les vaudois rebutez par un semblable
traitement se loignassent incessamment de cette
frontiere; par des raisons d'Etat que ie vas toucher ~~en~~
~~passant~~ immediatement, apres avoir dit quil sembla
à quelques ^{uns} que cette rigueur pouvoit bien avoir attiré
du Ciel le feu qui consuma presque toute cette ville là
sans offenser pourtant la maison de cete charitable
veuve, quoy, quelle fut engagée, dans des autres qui

Il est en son endroit de sejourner le verset de 12 de 1^{er} sur ne
crain point just frempeurs: les vaudois & la France, & par leur
sont tenus à la main par les croisés.

quelque tems apres

penirent.

5
Ce mouvement qui étoit arrivé vers le 15^{me} de
Juin de l'an 1694 fut doublement préjudiciable
aux Vaudois. Car premièrement, le Duc de Savoie
connoissant ce qu'ils avoient dans l'âme, et ce qu'ils
seroient capables d'exécuter, quand ils s'y prendroient
comme il faut, ne se contenta pas des Corps de
garde que les officiers de ses milices avoient fait
mettre sur toutes les routes, et sur tout aux environs
de Genève comme à St Julien, à Lanci, aux
Tremblières, et à Chêne, de même qu'à Belle-Rive,
et tout le long ^{de ce qui lui appartient} du bord oriental du lac ~~qui lui~~
~~appartient~~ mais il envoya encore dans le Chablais
deux Regim^{ts} d'Infanterie qui faisoient environ
2000 hommes. Ces Reg^{ts} étoient commandés par
deux hommes de naissance et de mérite. Le
Comte de Bernex de la maison de Rosillon étoit
Colonel de celui de Chablais, et le Marquis de
Coudrées de la maison d'Alinges de celui de
Monferrat et outre cela Maréchal de Camp ou
autrem^t Général de bataille, nom qu'on leur
donne en Piémont. Ils furent suivis de quelques
dragons, ce qui n'inquiéta pas peu la Ville de
Genève, qui se vit par là obligée de renforcer
considérablement sa garnison.

L'autre mauvais effet qui provint de tout cela
contre les Vaudois fut que leur Prince en ayant
fait une grosse querelle à M^{rs} de Berne, qu'il accu-
= soit de mauvaise foy, et d'avoir favorisé le
projet de cette irruption dans les Etats. Ils se
trouverent si qu'ils ~~étaient~~ d'un reproche si
contraire à l'honneur et à la fidélité avec laquelle
ils gardent et observent leurs traités et leurs alliances,
qu'ils en regarderent les Vaudois de très mauvais
œil, et songerent même à les écarter de leurs
frontières afin d'ôter par là au Duc de Savoie tout
soubçon qu'il y eût de la connivence.
M^{rs} de Zurich entrans aussi dans la même indigna-
tion contre eux, convoquerent à Arau une assemblée

des Cantons Evangeliques, où l'on appella les plus
considerables d'entre les Vaudois, est de ceux qui
estoyent refugiez dans le Canton de Berne, & de
ceux qui l'estoyent à Neuchâtel & de ceux qui
estoyent dans le Canton de Bâle, autant de celui de
Schaouze et un de ceux ^{de} Gât. Et là il leur fut
fait déclarer, qu'ilsüssent de chercher à se loger
hors des Cantons, où on ne les vouloit plus.

Comme il ny avoit que deux mois qu'ils estoient
de retour de leur entreprise échouée, et qu'on continuoit
de leur donner de quoy subsister, tout comme auparavant.
Ils en furent d'autant plus surpris de cet ordre,
qu'ils s'y attendoient le moins, veu que peu de jours avant
cela l'É.E. de Berne leur avoit offert l'île qui
est sur le Lac d'Yverdun et de Morat, pour s'y loger, et
la Cultiver. On leur proposa d'aller en Brandebourg
^{de quoy} mais ils n'en voulurent pas oïr parler à cause du
grand éloignement mais, comme cette défiance, laissoit
entrevoir à M.^r de Berne, que ces gens là ~~estoyent~~
avoient toujours leur pays au cœur, et pour
vaincre cette dangereuse obstination, ils firent dire
à ceux qui estoient dans leur Canton de s'en sortir
dans un terme fixé. Mais quoy qu'ils feroient d'efforts

à loüer d'un ordre si severe, ils se mirent en état
d'obeir, et quitterent actuellement l'Etat de Berne,
allant sifiler par la Capitale, où ils pûrent bien
reconnoître, qu'on n'en agissoit ainsi avec eux que
par politique. On leur y fit beaucoup de Carettes,
et le Secetaire de la Ville, leur distribua de l'argent
lors de leur Embarquement sur ~~sur~~ l'Alare pour
aller sur les Terres des Cantons de Zurich et de
Schaouze, et ensuite plus loin des que l'occasion
se présenteroit.

Le Pays de Wirtemberg qui n'estoit pas fort éloigné
des lieux où on les ^{avoit} fait aller, sembla les accommoder
tout par rapport au Ferroir qui est tres fertile tant
en pâtages qu'en vignobles. Ils y députerent trois des
plus choisis d'entre eux, qui s'étant adressees à Monsieur
le Duc Frederic Charles, pour lott Administrateur

Oncle et Tuteur du Jeune Duc Eberhard Loüis en son Conseil =
aujourd'hui regnant ils trouvoient en S. A. S. toutes
les dispositions à leur accorder tout ce qu'ils luy - 6
luy demandoient aussi leur accord à l'Édit des Terres.

Mais Dieu qui sa voit à queloy il les reservoit permit = a.
que le Clergé du Wirttemberg, qui est tout Lutherien,
s'y opposa mais afin qu'on ne regardât pas cette -
opposition comme une inhumanité envers -
un peuple Protestant et si digne de Compassion
ils se servirent d'un artifice qui éluda la bonne
volonté du Prince pour ces misérables. Ils dirent
luy insinuerent qu'ils étoient ravis de pouvoir
recueillir chez eux les débris de cette pauvre -
nation et pour témoigner tant plus le soin -
qu'ils en voulerent prendre, ils ajoûterent que
chaque Pasteur d'entreux, à proportion de l'étendue
de la Paroisse en prendroit un certain nombre,
et cela dans tout le Duché, que c'étoit là la -
seule Condition sous laquelle ils pouvoient
donner les mains à une semblable introduction.

Les Vaudois dont le but étoit de faire toujours
Corps, n'eurent pas de peine à comprendre que
c'étoit là un refus Honneste, et M. le Duc admi -
nistrateur qui n'avoit qu'une Autorité de Regence
sujette à être un jour révoquée, ne voulût pas
faire de violence à ces Ecclesiastiques, ainsi
les Vaudois ne sachant bonnement où aller et
voyant leurs mesures rompues de ce côté là,
s'applièrent M. de Zurich et de Schaffouse de
leur permettre d'administrer en leur pays.

L'intercession des Ministres des Cantons et de
quelques uns de ceux de Genève ne contribua pas -
peu à leur faire ^{en} accorder la permission, les grosses
Collectes qu'on avoit faites pour eux en Angleterre
et en Hollande ny nuisirent pas celle ci montoit seule -
seule à quatre vingt deux mille écus S. A. R. le Prince
d'Orange aujourd'hui si glorieux Roy de la Grande

10.
Bretagne envoya M.^r de Convent, ci devant
Conseiller à Orange, pour en faire la distribution
avec une juste Economie,

Cela pourvoit bien à la Nourriture et à la
~~provision~~^{entretien} de ces pauvres exilés, mais il s'agissoit
foijours de leur trouver des demeures fixes ce-
qui n'estoit pas fort aisé. Après divers projets dont
quelques uns les pouvoient même jusques dans
le nouveau monde, la Puissance la Liberalité
et les Offres de S. A. E. de Brandebourg firent enfin
determiner M.^r des Cantons Suisses et tout ceux
qui avec eux s'interessent pour les Vaudois,
se proposer à ceux ci d'aller habiter les terres
qu'on leur presentoit à des Conditions tres
avantageuses dans la marche de Brandebourg.

Mais quelques uns des leurs qui avoient déjà esté
en ce pays là, quoy qu'ils elevassent jusques au
Ciel les tendresses et la beneficence de feu M.^r L.
l'Electeur de Brandebourg envers eux, leur
decrivoient le pays si éloigné, et si incommode,
soit pour la langue, soit pour le Climat, qui est
en effet tres différent du leur, qu'ils declarerent
ouvertement aux personnes autorisées qui leur en
parlerent de la part de M.^r de Zurich, qu'ils ne
pourroient jamais se résoudre à en prendre le
chemin.

On trouva qu'il y avoit de la bizarrerie et trop
de délicatesse. Dans un refus si obstiné, et ne les regar-
dant que de ce côté là, on leur parla fort durement,
mais si les Predications de tous les Ministres de Zurich
qui battoient incessamment sur cela, ni aucune
solicitation de ceux de Genève, ne portoient aucun
coup. Car les Vaudois croyoient vil leur triste état,
qu'il y avoit une dureté des plus étranges à les presser
comme on faisoit, et M.^r les Suisses scandalisés au
dernier point du peu de complaisance de ces miserables
à embrasser un aussi bon parti que celui qu'on leur
presentoit, ~~de~~^{de} ~~opiniastreté~~^{opiniastreté}, ~~par~~
ce qui fut cause, qu'on en vint à Schafhouse

11
jusqu'à leur faire signer un acte, forcé par lequel ils-
promettoient d'y aller, contre lequel m^r Arnaud protesta
toujours malgré sa propre signature, disant qu'on les-
violentoit.

7
On leur insinua pourtant tellement la nécessité où ils-
étoient de s'y rendre, qu'il y en eût enfin passés & cens qui le
firent et qui passerent alors pour les plus raisonnables,
On les escorta aussi loin qu'on pût, et on leur obtint des
Princes aux Etats, desquels ils avoient à franchir durant
leur marche, non seulement des Passports, mais encore
toutes sortes d'offices et de facilités, jusqu'à Francfort
sur le Mein, où m^r Choudens de Grema réfugié -
distingué du pays de Gex, et Conseiller d'Ambassade,
vint les prendre de la part de S. A. E. de Brandebourg -
pour les conduire à Berlin où ils furent reçus de
leur m^r l'Electeur avec une Cordialité digne de
la grandeur d'une, et de la piété incomparable de
ce Magnanime et auguste Prince. Ce qui joint à l'accueil
qui avoit déjà été fait en sa Cour à tant de Réfugiés -
François porta un particulier à former le beau dessein
d'une Estampe de grandeur et de beauté singulière et
cela pour faire voir à tout le monde, comme une espece
de monument d'une si Chrétienne et si généreuse hospitalité
la planche fut gravée par le fameux Torneuse de
Bâle et m^r Hofman qui y est Professeur en Histoire
en fit les devises et les Inscriptions on ne les rapporte pas
ici car outre qu'elles sont Latines, elles grossiroient trop ce
volume. On se contentera d'y insérer le discours, qui
fut adressé au Digne Successeur de Grand Prince, lors-
que la susd. Estampe luy fut présentée.

si justement élevé
aujourd'hui à la Dignité
de Roi de Prusse

Serenissime Prince

de
Bien que toutes les actions Eclatantes et
Heroïques qui ont rendu si considérable dans le monde
la sacrée Personne de sa défunte Serenissime Electorale
le grand Frederic Guillaume de Brandebourg
Nuy en ait aucunes qui ne méritent que la glorieuse
mémoire s'en transmette à la posterité, non seulement

12

par la plume des meilleurs Historiens, mais
encore par des monumens gravés sur le marbre et
sur le bronze, tout le monde tombera d'accord.

Prince que ce qui a sur tout couronné les grands
et innombrables exploits de l'Auguste Electeur, de votre
Serenité Electorale, est cette vertu si sainte que ce
grand Prince non moins pieux et bienfaisant que
digne de toutes les autres Qualités qui font les véritables
Héros a faite d'une manière si illustre, principalement
dans les dernières années de sa belle vie, puis que c'est de
la sorte qu'il faut que se parle de cette Généreuse et
Chrétienne Hospitalité par laquelle il plût à sa Ser.

Electorate d'accueillir si humainement et de soulager
avec une charité si profuse, tous ceux d'entre les protestans
Francois et Vandois qui réduits par un dur exil à la
nécessité de recourir à la bienveillance et à la
Protection des Puissances Etrangères, ont eu dans leur
disgrace ce bonheur que de pouvoir mettre le pied
dans Vos Etats. Graces, Seren^{te} Prince, qui sont
allées à un tel degré, qu'on seroit obligé de dire que
tous ces affligés auroient plus que mérité leurs
amertumes et leurs pertes, si ayant trouvé dans
ce puissant aide de quoi se consoler et se remettre,
ils venoient à oublier tant de faveurs si signalées,
ou si même pour montrer combien le ressentiment
en est gravé dans leur cœur, ils ne mettoient tout
en usage pour faire que non seulement tout ce
que la terre ~~à~~ ^{porte} d'hommes aujourd'hui, mais encore
tous les siècles à venir connoissent, si est possible tout
le prix d'une action si brillante et du plus grand
exemple qui fut jamais. Aussi Seren^{te} Prince
la haute estime que tous ces Réfugiés si bien secourus
en font, est ce qui en attendant que le tems leur
suggere des manières de la témoigner qui passent.

comme il le faudroit tout ce par où les hommes ont
 jamais tâché d'éterniser leur reconnaissance, les a portés
 à emprunter le Buxin d'un des plus fameux Graveurs
 de l'Europe pour se forcer de donner dans les Estampes
 que j'ay l'honneur de présenter à V. S. E. quelque ébauche
 du moins, de ce qu'ils souhaiteroient de pouvoir exprimer
 plus parfaitement.

Et ce qui fait, Seren^{me} Prince, qu'ils osent d'autant
 plus se flatter que V. S. E. daignera jeter avec agrément
 quelques uns de ses Augustes regards sur cette marque de leur
 zèle. C'est ce que tout ce qui Concouroit à rendre Illustre
 le Grand Frederic Guillaume, brillant avec le
 même éclat en la sacrée personne de son Seren^{me}
 successeur, ils se sentent obligés de faire savoir à
 toute la terre qu'ils expérimentent de la part de
 V. A. E. avec accroissement plutôt qu'avec aucune
 diminution les mêmes bontés qu'ils avoient éprou-
 vées sous le Regne précédent. Ce qui fait qu'ils ne
 cessent de prier Dieu qu'il luy plaise de donner au
 Regne de V. S. E. avec une longue durée, une telle
 prospérité, qu'en d'autres grandes satisfactions elle aût
 sur tout celle de voir ~~de~~ ^{Madame} Madame son Auguste
 et Seren^{me} Epouse continuer de donner par son
 heureuse fécondité aux Vieux ardens de l'Allemagne
 et de l'Eglise, un bon nombre de ces incomparables
 Princes qui ne cesseront point d'être les ornemens, et les
 appuis et de l'une et de l'autre.

Après une digression si juste retournons au gros des
 Vaudois que nous avons laissés en Suisse, et qui tièrent
 effectivement besoin de toute la froideur qu'on continuo
 de leur y témoigner pour, ^{leur} ^{la} ^{cause} ^{de} comprendre qu'il falloit qu'ils
 achevaient d'en sortir. En se cherchant eux mêmes des
 lieux d'habitation puis qu'ils n'avoient pas voulu se
 joindre à ceux qui en étoient allés prendre en Brande-
 bourg, et qu'on avoit bien pris de la peine à leur
 procurer, Ils défilèrent ensuite chacun selon les vices

et ses inclinations, ils penchoient fort à se regliser
du côté de Geneve; mais les Magistrats de cette Sage
République, ayant pris des mesures Contraires, ils furent
contraints de le répandre dans le Pais des Grisons,
sur les Frontiers de Celuy de Wirtemberg et en
quelques endroits du Palatinat, qui leur furent
assignés, par ordre de l'Electeur Philippe Guillaume
de Neubourg qui vivoit encore alors, et qui auroit
bien voulu repeupler les Etats que les Guerres ont
si souvent desolés.

Il sembla à tout le monde, que nos gens avoient enfin
trouvés ce qu'ils cherchoient, et qu'ils n'auroient plus
songer qu'à se bien établir. Il ny eut que M^r. Arnaud qui
après les avoir logés, prit ce petit Intervalle pour faire
un tour en Hollande, afin d'y consulter Monseig^r. le
Prince d'Orange, qui fut bien duy reprocher ses impatiences
et d'avoir jusques là mal pris son temps. Il ny eut que M^r.
Arnaud d'uyse, qui conserva toujours dans l'ame le dessein
de lever le pied à la premiere apparence, quil y auroit
de pouvoir retourner

La Providence, sembla les y porter, en permettant que
ceux qui étoient dans le Palatinat fussent obligés de
se retirer à cause de l'Inruption de la France dans ce
pais; là, qui fut causée, par les démêles qui étoient
entre M^r. le Duc d'Orleans et M^r. le Duc de Neubourg
devenu Electeur Palatin, ce fut en 1634 que M^r. le
Dauphin, avec une puissante armée se rendit maître
d' presque tout le Palatinat, et s'étendit après la prise
de Philisbourg jusques dans le pais de Wirtemberg.
Ces pauvres gens jugeant de ce qu'ils pouvoient se promettre
de la Misericorde du Soldat Francois, après ce qu'ils en
avoient déjà souffert, crurent de ne devoir pas attendre
d'estre exposés à sa discretion, ou pour mieux dire à sa fureur,
de sorte qu'ils sans se laisser éblouir aux terres et aux
Privileges dont l'Electeur Palatin les mettoit en possession, et
ni aux offres du Duc de Wirtemberg qui vouloit enrôler
les plus Valides, et nourrir les autres ils firent la sage
précaution de rebrousser promptement en Suisse, leur

premier azile, et qui étoit ¹⁵alors le seul qu'ils vissent,
à moins qu'ils n'eussent voulu passer plus avant en
Allemagne, ce qui leur auroit fort embarrassé à cause
de leurs femmes et de leurs enfans qu'ils auroient été
obligés de traîner avec eux, par où ils auroient donné à leurs dangereux ennemis
Cette nouvelle disgrâce qui vint les accueillir dans ^{une grande facilité de les}
un pays où ils n'avoient fait encore que s'ouvrir ^{atteindre & de les perdre}
ces rebutantes difficultés qu'on rencontre d'ordinaire ^{sans ressource.}
quand on commence à se vouloir habituer dans une
terre étrangère, et où ils avoient jeté leur éternelle
semence avec larmes pour aller voir ensuite
moissonner et gâter par d'autres. Toucha les peuples
des Cantons, d'une compassion qui effaçant tous les mé-
contentemens passés, les porta non seulement à recevoir
ce reste de Vaudois à bras ouverts, mais encore à leur aller
au devant par l'envoy d'un secrétaire nommé M.^r N. Speyzius Sec.
de qui ils ont reçu mille faveurs et qui fut ensuite
envoyé par M.^r de Schafouse aux autres Cantons pour
les porter à prendre une partie de ces gens chez eux.
Celuy de Schafouse étant d'une trop petite étendue
pour tant de gens, M.^r d'Aude ministre ^{ministre}
refugia en Languedoc les y avoit en partie portés
par un discours des plus touchans qu'il prononça pour
eux devant M.^r de Schafouse. Ce n'est pas la seule obligation
qu'ils lui ont ^{te} car, il leur avoit rendu beaucoup de bons
offices dans le pays de Wirtemberg, où il étoit plus connu
sous le nom d'Olimpe que sous celui de Dauid, les lettres
de M.^r de Zurich et de Schafouse portèrent M.^r de Berne
à les imiter et à faire sentir à ce peuple si affligé les
mêmes grands effets de leur charité, en les recevant
dans les lieux dont on n'avoit pas d'abord trouvé bon
de leur donner l'entrée; M.^r les Suisses s'étant contentés
de les loger sur les frontières du Wirtemberg et du Canton
de Schafouse, où ils vivoient des Collectes qu'on avoit faites
pour eux en Angleterre, en Hollande, en Suisse et ailleurs, y desquelles
M.^r d'Olimpe qui demouroit tantôt à Stutgard et quelquefois tantôt
à Schafouse, en avoit l'administration.

Les voilà donc de chef éparés en divers endroits de la Suisse
Protestante, et même dans le Comté de Neuchâtel et dans le

de Brienne ^{16.} gagnant leur vie par leur travail, —
la plupart chis des paissans, et cela toujours legitime-
ment, car cest une chose, qui merito d'être observée sur le
Comte des Vaudois, que pendant tout le tems de leur
exil hors de leurs Vallées, on n'a jamais eue aucune
plainte contre eux de mauvaise conduite, ou de mal-
versation ni au Palatinat, ni au Wirtemberg, ni a-
Geneve, ni aux grisons, ni en Suisse à la réserve d'un
seul fait arrive à Zurich, où un soldat de ces gens là
s'avisa d'emporter un fusil ~~officielle~~ ~~de~~ ~~quelque~~ un Maître
qu'il seroit ce qui étant venu à la connoissance de
quelques uns des principaux d'entre eux demeurans à
Geneve, le fusil fut incessamment renvoyé à Zurich à
celui à qui il appartenoit.

Dans ce nouvel etat ils eurent le loisir de faire des
reflexions et entre autres ils se mirent si fortement
dans l'esprit que le malheur de s'être vus ainsi balottés
ne leur étoit venu que d'avoir voulu oublier leur
pays, et que c'étoit vne déclaration que Dieu leur
faisoit qu'ils ne trouveroient jamais de repos ailleurs,
Ils conclurent qu'à quelque prix que ce fût ils devoient
s'entendre d'y rentrer.

Ce qui aida à les y determiner fut que le Duc de Savoie
avoit des le Printems de 1649 retiré les troupes qu'il
avoit de deca les Monts, soit qu'il ne craignit plus les
Vaudois comme trop éloignés, soit qu'il eut besoin de tout
son monde pour mettre les mondorvains à la raison
qui selon leur loüable coutume s'étoient soulevés —
Mais, ce qui les y determina entièrement fut la
grande et heureuse revolution arrivée en Angleterre.
Où celui qui par vne entreprise la plus noble et la
plus Heroïque qui se fera jamais, n'étoit passé que
comme Prince d'Orange, a fin d'y redonner aux loix
le pouvoir qu'on leur avoit ôté, avoit été proclamé
Roy de la Grande Bretagne, et élevé sur un Trône
que la desertion du Roy Jacques second, venoit de
laisser vacant, les animosités particulieres de ce nou-
veau Roy contre celui de la France, son zele pour

10

la Religion Protestante dont il est regardé comme
le Principal Défenseur, et ce qu'il devoit aux Puissances
qui avoient favorisé et appuyé son exaltation, étoient
toutes choses qui faisoient qu'on jugeoit à coup sûr
que l'Angleterre, déclareroit la guerre à la France
ce qui arriva bien tôt après. ^{en effet} Ils estoient que la première de ces Puissances
~~seroit restée occupée de ses propres affaires, et que~~
~~ne s'occupant pas de grandes choses, s'engageroit~~
celle-ci à d'assez grandes choses, pour quelle en dût
Cependant négliger des petites, ainsi les Vaudois voyans
que cette dernière Puissance qui s'opposoit le plus à
leur retour alloit être assez occupée, pour ne pouvoir
les traverser et prirent l'occasion aux cheveux, et sans
craindre qu'on les accusât ^{plus} de trop de précipitation -
Ils conduirent ~~de concert~~ ^{de concert} à leurs Conducteurs
une entreprise dont nous allons voir l'exécution dans
le chapitre suivant

Chapitre 2^e

Qui contient l'ordre et les particularités
du Voyage qui a remis les Vaudois
dans leurs Vallées.

Les Vaudois qui avoient très bien compris qu'une
des choses qui avoient le plus contribué à faire échouer
leurs tentatives précédentes avoit été le manque
de secret n'eurent point de plus grand soin que de le bien
garder à ce troisième coup, non seulement afin qu'on ne
leur fermât pas le passage des États du Duc qu'ils avoient
à traverser. Mais encore afin que M^r de Berne ignorant
la chose n'y apportât aucun empêchement et pût
aussi s'en justifier envers ceux qui voudroient leur en faire
des reproches. Ils prirent donc si bien leurs mesures et
concertèrent la chose si finement qu'il n'y avoit que
les Chefs qui furent bien informés de leur dessein, tout
leur monde se laissant conduire sans savoir où, il y en
eut quelques uns qui se croiant des plus fins ~~entrèrent le~~
~~et~~ et avoient découvert le secret de leurs Cap^{nes}, prirent
la route de Coire, Capitale des Grisons, dans la pensée -

18.
qu'on prendroit cette route là, pour aller en Piémont
par le Milanais.

Cependant leur rendez vous General fut donné dans
une grande forêt du pays de Vaud, qui est entre Nyon
et Rolle appelée communément Bois de Nyon, qui
~~est un lieu très propre à leur dessein~~, lieu qui étoit
très propre à leur dessein, et où ils pouvoient se
câcher facilement, cela joint qu'ils étoient entre
deux assez bonnes villes, aussi bien que fort près de
quelques bons Villages où ils pouvoient tirer des
vivres très commodément ils étoient tout joignant le
lac ainsi il leur étoit très facile de s'embarquer la nuit
à la Sourdine, sans être découvert de qui que ce fût.
La chose alloit ainsi le mieux du monde sur cette
Frontière; où des pelotons de Re fugiés qui croyoient
que ceux qui les avoient assembles, vouloient les mener
en Hollande ou en Angleterre, attendoient avec
impatience, l'heure du départ, mais en même tems
sans faire de bruit il nen fut pas de même de
quelques uns des Vaudois qui étoient à l'autre
extrémité de la Suisse, au Wirtemberg, et dans les Grisons
car ceux ci n'observant pas le même ménagement
des autres dont à parlé ci dessus, à cause de M.^r
de Berne. Il arriva que M.^r le Comte Casati Ambassa
deur d'Espagne ven les Cantons et qui se trouvoit pour
voir à Coire, dont il trouvoit l'air meilleur que celui
de Lucerne ou il avoit accoutumé de résider, s'aperçut
d'un tremblement qui luy paroissoit suspect. Il fut
prompt à en avertir M.^r le Comte de Govon Ambassa
du Duc de Savoie qui de Lucerne sa résidence
ordinaire courut en diligence à Uri, qui est un des
petits Cantons Catholiques par où ces pauvres gens
devoient passer, et où quoi qu'ils le fissent sans armes,
et en payant par tout il obtint de les faire arrêter.
Il y eut cent vint et deux qui furent constitués
prisonniers avec d'autant plus d'injustice que quelques
Etrangers qui n'étoient en aucune façon du Complot,
furent pourtant pris et arrêtés avec les autres.

Sans qu'on pût les charger d'au^lun dessein, On les-
 maltraita tous extremement jusques là qu'après les
 avoir depouillés, et leur avoir ôté leur argent qui
 montoit à plus de cinq cens écus, ils furent garottés
 deux à deux et conduits par le Milanis à Turin,
 avec la permission de m^{rs} de Fuensalida Gouverneur
 de Milan. On les y mit dans les prisons du Senat
 où ils ont croupi plusieurs mois, et où il en mourut
 quatre avant la merveille de leur delivrance,
 dont nous parlerons lors que nous serons venus
 au surprenant endroit, qui fera le denoüement
 de cette histoire

Il y a vne singularité remarquable touchant
 ceux que nous venons de dire qui moururent
 en prison, qui est qu'ils portoient tous quatre le Nom
 de Daniel, savoir Daniel Apria de St Jean Daniel
 Virtu du même lieu Daniel Chanforan d'Angrogne
 et un autre Daniel. Ce que les Vaudois grands
 amateurs d'allusion à l'histoire, se disent les avoir
 fait ressouvenir de Daniel et des trois autres Hebreux
 qui furent jetés dans la fournaise, mais à mon-
 sens la Comparaison auroit été bien plus juste.
 Si ces 4 Daniels modernes étoient sortis sains et
 saufs de leur prison

Il semble aussi que l'on ne doive pas omettre
 que parmi les insultes qu'on fit à ces prisonniers
 dans les pays Papistes en haine de leur Religion
 pendant qu'on les traduisoit le Medecin Bastie-
 fut laissé comme mort en passant par le Canton
 de Tribourg de la pesanteur des Coups dont on le
 chargea, de quoy il y a des marques sur la tête qui pour toute sa vie
~~se voyent~~ ^{se voient} ~~tant qu'il vit~~

L'ordre qu'on avoit donné à ces gens là qui furent
 ainsi pris étoit de tirer du côté d'Aligle et de Veray,
 afin que l'on ne vit pas tant de gens sur la grande
 route, et qu'ils pussent se rendre plus secrettement
 au bois de Nion, sinon pour joindre les autres, ou
 moins pour les suivre. En effet, ceux ci n'ayant

ayant marqué malgré eux au s'en des vout, ceux
 qui s'y trouverent et qui ignoraient ce qui estoit
 empêché de s'y rendre, ne trouverent pas à propos de
 les attendre de peur qu'en s'arrêtant trop loytems là,
 ils ne fussent découverts par les gens de M^{rs} de Berne
 et qu'ainsi cette troisième tentative n'eût pas plus
 d'effet que les autres, ^{may il} preserent leur départ dans le
 même tems qu'on arrivoit à Uri, leurs freres qui
 estoient presque tous naturels Vadois ou beaucoup
 moins nés que ceux ci qui ne sachant comment
 passer le lac au nombre ^{de} 4 à 500 qu'ils estoient sur
 4 bateaux assez petits, qu'ils avoient ~~attaches~~ ^{arranges par} sembla
 que le Ciel, les ~~favorisât~~ ^{favorisât} vouloit favoriser, en ce
 qu'un bruit sourd s'étant répandu aux environs, qu'il
 y avoit des gens cachés dans le bois de Nion, la curiosité
 porta diverses personnes des lieux voisins, attirés sur le
 lac d'y aller en bateau sur des gageures que a pouvoit
 être les Vadois qui projettoient quelque chose de
 nouveau les bateaux que ces gens amenerent leur
 furent d'un grand secours d'autant plus qu'ils n'estoient
 pas sans des provisions qui vinrent bien à point à
 nos gens qui après avoir entendu la priere que
 fit M^r. Arnaud, qui se faisoit alors appeller M^r. de
 La Tour ils se disoient d'autant de bateaux qu'ils
 en trouverent et s'embarquerent la nuit du Vendredi
 16^{me} au Samedi 17^{me} août de l'an 1659 entre dix et
 onze ^{deux} neuf et dix heures. Le jour d'après ayant
 été un jeune General dans toute la Suisse, Protestant
 l'ce devotion ou l'on estoit empêcha qu'ils ne fussent
 detournés outre que si l'on excepte un bien petit
 nombre de particuliers, personne ^{de} la Regence
 encore ~~plus~~ ^{peu} que tout le rest n'igno^{it} moins que
 tout le reste n'avoit à connoissance de cette Intrigue
 Wen auroient à pour 3 fois 24 heures à passer
 leur monde à l'autre rive du lac si outre les
 bateaux, qu'il dont on a parlé ci dessus, ils n'en

ussent encore recourus quelques autres par le
 même endroit, de la Curiosité des peuples, qui y
~~accoururent de tous~~ de sorte qu'en ayant rassemblé
 14 ou 15, cela leur servit à éviter de grands Contre-
 tems qui auroient pu leur survenir tant à leur
 embarquement, et débarquement, que même sur
 l'eau.

= f

Leur Trajet fut heureux et sans accident, quoy-
 qu'il plût un peu cette nuit-là, et qu'il s'élevât
 un Vent qui separa leurs bateaux, mais cela ne
 dura pas, et ils se rejoignirent aussi tôt avec augmen-
 tation d'un bateau de Genève, leur amenant 14 de leurs
 hommes.

Tout fût passé à 2 heures de jour, à la réserve
 d'un seul bateau qui n'avoit pas bien su tenir
 la route du lieu marqué pour le débarquement, lequel
~~qui se fit de jour~~ mais qui rejoignit pourtant incessamment.
 On n'osa pas risquer un 3^{me} voyage, quoy qu'on en eût
 déjà fait deux, on aima mieux laisser plus de deux
 cent hommes au rivage de Suisse, pour lever ainsi
 incessamment le piquet d'un lieu où il ne faisoit
 pas trop bon, et où la diligence étoit extrêmement
 nécessaire. Il y en eût plusieurs qui étant partis de Lausanne la
 nuit du 15^{me} de ~~jour~~ ^{juin} eurent le chagrin d'être arrivés
 trop tard, par un ~~accident~~ ^{qui arriva} qui
 fût que quelques femmes les ayant vus en quelque
 nombre, et armés dans le bois d'Alaman près
 d'Ouchi, où ils alloient s'embarquer pour Nyon,
 en avertirent le Baillif de Morges, qui les ayant
 fait arrêter et ^{leur ayant} fait rendre raison de leur fait
 sans que le voyage y fût mêlé en rien, et les fit
 relâcher ~~mais~~ ^{quoil} n'estoit plus tems pour suivre
 leurs Camarades.

Ce qui déterminant davantage mieux nos gens
 à ne pas faire une 3^{me} reprise, fut que des
 14 bateaux dont ils s'étoient servis à la 1^{ere}
 fois il ne leur en étoit revenu que trois à la
 seconde, les bateliers ^{des autres} ~~des autres~~ s'en étant

22
fuis avec leurs bateaux, quoy que bien payés
par avance.

= 9.

Et encore, à l'égard des trois qui leur avoient
tenu parole, et qui remenerent en Suisse plusieurs
bons hommes qui n'avoient pas voulu passer
plus loin à moins qu'on ne leur donnât des armes.
Il arriva un fait particulier. C'est qu'un nommé
Signat, Réfugié de la Ville de Tonnens en Suisse
homme zélé et établi adion en qualité de
batelier et qui s'étoit offert de passer les Vaudois
gratis, étant sorti de son bateau quand il fut en
Savoie pour prendre congé de ses amis, trouva
lors qu'il voulut y retourner que les autres bateliers
étoient partis sans l'attendre. Il leur cria bien de le
revenir prendre, mais ils n'en voulurent rien faire,
et comme il alloit s'en plaindre aux Vaudois,
disant que s'il s'en alloit seul les Savoyards le prendroient
et ne manqueroient pas de le pendre, on ne put luy
respondre autre chose, si ce n'est qu'il voyoit bien que
cela le condamneroit à être du voyage, et qu'il ne devoit
pas regretter son bateau, qui luy seroit bien payé, puis
qu'on luy donneroit une maison à la place, ce qu'il
accepta se joignant agréablement aux autres quand
il fut question de marcher.

Je n'entrerai pas dans les motifs qui portèrent les
bateliers à agir ainsi avec les Vaudois, si ce fut
friponnerie ou mécontentement. Ou si ce qui est
de plus vraisemblable, ce ne fut pas la réflexion
qu'ils auroient à rendre raison de leur conduite
pour laquelle ils courroient également risque de la vie
en Savoie, s'ils y étoient pris et en Suisse, s'ils en étoient
recherchés.

mais, ce que nous avons à faire est de rapporter
fortiquement que nos voyageurs prirent terre vis à
vis du bois de Non ass. entre Nernier et Droyre deux
Bourgs du Chablais, dont le premier fit son Origine
de l'Empereur Néron, et l'autre est formé de Lat.
Aquadria, qui designoit la situation sur l'eau.

Ce qui est cause qu'encore à Geneve, une ancienne
 Porte de la ville qui seroit au meme usage que
 celle qu'on y appelle aujourd'hui la Porte de Rives,
 se nommoit la Porte d'ivoire, ou Porta
Aquaria, soit par la même raison d'estre près
 de l'eau, soit qu'elle menoit au Chablais, ou la Ville
 appellee Ivoire, etoit peut estre alors plus
 considerable qu'elle n'est aujourd'hui.

Après avoir débarqué nos Vaudois suivons en
 pas à pas la genéreuse troupe, et voyons jour
 par jour à qui leur arriva dans leur marche,
 1^{ere} Journée

Ceux d'entreux qui descendirent les premiers
 sur cete rive orientale du lac de Geneve -
 que nous venons de dire, furent environ 15, et
 entre autres ~~entre~~ M. Arnaud ~~leur chef~~ qui
 avoit soin de ranger tout le monde à mesure,
 qu'il arrivoit, de poser de bons corps de garde,
 et de poster des bonnes sentinelles sur toutes
 les avenues, pendant que les autres reposoient
 dans un champ au bord du lac où ils passeroient
 la nuit sous un arbre.

Quand tous furent arrivés on s'appliqua
 à former un Corps que le nomme Bourgeois
 de Neuchâtel devoit commander, il manqua
 au rendez vous, nous ne dirons pas ici par
 quel principe, ayant dans la suite de cete
 Histoire, à parler assez amplement de luy,
 il me suffit de remarquer que le poste d'honneur
 qu'on luy avoit destiné fut donné à M. Turmel
 qui étoit un Refuge de Jye, au courage et à
 l'expérience de quel Militaire duquel on eut
 assez de confiance pour le declarer Commandant
 general, en sorte pourtant qu'il ne pouvoit
 ordonner de rien sans la participation du Conseil
 de Guerre composé des Capitaines, et principalement

sans Conferer avec M^r Arnaud qui avoit l'œil
à tout, et qui étoit comme son Collègue et son
associé au Commandement.

~~qu'on trouva de gens
qui étoient de la~~

On divisa toutes les troupes en 19 Compagnies. 6
desquelles étoient des Etrangers dont le plus grand
nombre étoit des Provinces de Languedoc et de
Dauphiné et les 13 autres des différentes Communes
des Vandoises.

Angrogne eut 3 Comp^{es} et pour Cap^{nes} Laurent
Bluff, Etienne Frisque et Michel Bertin.

St Jean 2 Compagnies Antoine Belion et, Batiste
Beson pour Cap^{nes}.

La Tour une Comp^{ne} Jean Frisque
Viller une Comp^{ne} Paul Delene,
Bobi 2 Comp^{es} Joseph Martinat, et David Mond

Prarustin une sous Daniel Odin,
St Germain et Primal. 1. sous Jaques Robert

Maxel. 1. sous Philippe Trone-Poulat,
Orals. 1. sous Jaques Peyrot

Les 6 Comp^{es} étrangères arriv. Pragela Languedoc
Dauphiné ne furent données au M^r Jean
Martin, Privat, Lucas Turle, Fontfede et Ch

Comme de ces Cap^{nes} il y eut des fies et des pris
chemin, et d'autres qui desertèrent on leur en
substitua, on les incorpora leurs Compagnies
selon les occasions.

De plus comme à cette première revue il y eut dix
soldats qui ne se rangerent dans aucune des Comp^{es}
ils servirent avec d'autres à former une Comp^{ne}.

On appella des volontaires
Ces distribution étant faite, on fit 3 corps
avant garde bataille et arriere garde maniere
marcher ordinaire des troupes réglées, et que les
Vandois observerent toujours dans leurs mar

apres avoir ainsi pourvu à leur sûreté, ils se
à implorer le secours du Ciel sur leur entrepris
avant que de marcher plus avant. Ils avoient
précaution, d'emmener trois Ministres, savoir

C

Les habitants de la ville de ...
 ont été informés par ...
 que les ...
 de la ...
 de la ...

Les habitants de la ville de ...
 ont été informés par ...
 que les ...
 de la ...
 de la ...

Les habitants de la ville de ...
 ont été informés par ...
 que les ...
 de la ...
 de la ...

Les habitants de la ville de ...
 ont été informés par ...
 que les ...
 de la ...
 de la ...



Monsieur.

F 14
15

Le Sr. Antoine Chabrand m'a rendu votre lettre du 9. de ce mois, dont j'apprend avec bien de plaisir, que votre Colonie est assez dans le calme, et que dans les six Eglises on avoit fait les Anciens, Dieu soit loué, que cette grande affaire soit avancée jusques la, et je prie Dieu, de la vouloir de plus en plus combler de sa pretieuse benediction.

L'avantage seroit encor plus grande, quand on pourroit aussi procurer une Colonie à Vaihingen des manufacturiers.

Je voudrois bien, que Messrs les Francois me pourroyent au plus tost envoyer un rolle exact et bien authentique de leurs gens, qui ont besoin d'assistance, afin qu'à la Haye on puisse faire quelque reflexion sur eux en songeant à la repartition des Colletes, avant que tout soit consumé.

Depuis mon depart de Wirtemberg je n'ay aucun avis des dits Messrs Francois, qui voudroient s'establis a Vaihingen, ny de ceux dans le Pais de Doublach, ou ce gens-la en verité ne seront pas assez convertis.

Meis negotiations dans le Palatinat seront provisionnellem^{te} finies en 7. ou 8. jours, et alors j'iray à Francfort m'appliquer aux etablissements et à une nouvelle distribution. Il sera necessaire, que j'aye des nouveaux rolles, et faites autant qu'il vous sera possible, que ceux, qui ont quelque chose, se distinguent des plus necessiteux, afin que l'un ne

mange pas le pain de l'autre, et cela tout également par
toutes les Colonies.

Je passeray cette hiver à Francfort, s'il plait à Dieu,
et c'est à cause de cela, que j'y fais venir ma Femme,
peut estre que Mess^r. Archer viendra avec elle, car Mess^r.
de Zurich luy ont accordé à ma demande deux Cents
Florins une fois pour tout pour venir precher la Parole
de Dieu dans une des Eglises de ma direction de ce costé cy
Je suis toujours

Monsieur

Votre tres humble et tres acq^u
serviteur

Weinheym dans le Palatinat
ce 15^e Octob. 1699.

Valkenier.

75
16

Handwritten text, possibly a name or date, located in the upper left quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a name or date, located in the upper right quadrant of the page.

Small handwritten mark or initials in the center of the page.

Vertical handwritten text or signature in the center of the page.

Large, illegible handwritten signature or text in the lower center of the page.

Faint, illegible handwriting at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

N. 9.

Officiere

Monsieur Arnaud
fidelle Pasteur Vaudois

Durments.



17





Monsieur Daniel Mordou, ministre françois à Balmbach, près de Dourlach. Utrecht 3. Septembre 1794. 16
dans le Wurtemberg. 18

J'ai appris avec bien du plaisir, mon cher Mordou, que tu es placé et marié avantageusement dans une de nos Eglises Vaudoises en Allemagne, et je suis persuadé que malgré cela tu n'oublieras point nos chères Vallées; car quel est le Vaudois qui pourrait jamais les oublier? Depuis que je t'ai quitté à Lusarne en 1788 je n'ai cessé de m'en occuper, afin de diminuer par là mes regrets de m'en voir éloigné; et comme tu l'auras peut-être appris, je suis sur le point d'en publier une histoire, dont l'ami Combe doit avoir envoyé des prospectus. J'ai fait annoncer aussi cet ouvrage dans la gazette de Leyde que tu lis peut-être; et au moyen de la quelle j'ai déjà reçu un grand nombre de souscriptions. Tu m'obligeras beaucoup, mon cher ami, en faisant annoncer cet ouvrage dans toute l'étendue des colonies Vaudoises, entre autres dans celles du Wurtemberg; et tu pourrais pour cela faire réimprimer le prospectus, avec en y faisant les changements nécessaires, et entre autres en mettant le terme de la souscription à la fin de cette année, ou si tu aimes mieux en avril 1795. Si tu veux bien avoir la complaisance de te charger de cela, et de recommander d'avertir qu'on t'adresse les souscriptions, ainsi qu'aux ministres, libraires, ou personnes de confiance que tu indiqueras, dans les autres villes, tu me feras le plus grand plaisir. Tu prendras sur le produit des souscriptions ce que tu aura dépensé pour la réimpression du prospectus ou pour les ports de lettres, et je te prie d'accepter de ma part 6 exemplaires de cette histoire des Vaudois, que j'aurai soin de t'envoyer avec les exemplaires des souscripteurs, dès que l'ouvrage sera imprimé. — Je compte dédier cette histoire au Roi d'Angleterre, au Roi de Suède, aux Cantons Protestans de la Suisse, et aux Etats-Généraux de ces Provinces unies. Je vais envoyer dans peu mon manuscrit aux membres du Synode Wallon qui dirigent les affaires des Vallées, et j'espère pouvoir me procurer par eux beaucoup de renseignements utiles. — Mais tu pourrais de ton côté de me rendre de grands services là-dedans, et si tu voulais t'en donner la peine, tu dois être persuadé que je me ferai un vrai plaisir d'en parler avantageusement dans mon histoire, et tu t'acquiesceras par beaucoup de droit à mon estime et à ma reconnaissance ainsi qu'à celle du public. Voici de quoi il est question. M. Arnaud, auteur de l'histoire de la ruine des Vaudois dans les vallées, doit avoir écrit une seconde partie de cet ouvrage, qui contient l'histoire de la guerre entre le Roi de France et le Roi de Sardaigne, qui suivit la rentrée de nos ancêtres dans leur patrie. Cette seconde partie dont Mordou ^{arriva} même parle dans la dédicace de son livre à la Reine Anne, n'a jamais été imprimée pour des raisons que je ignore, et sont restées probablement entre les mains des descendants de Mordou, à Stuttgart où il est mort, ou dans quelque autre colonie Vaudoise du Wurtemberg. Je voudrais donc que tu eusses la bonté de faire des recherches là-dessus, et je ne doute pas que si tu t'adreses à quelque ancien ministre, elles ne soient couronnées de succès. C'est au nom du Synode Wallon même que je puis te prier de vouloir t'adresser à cela. En cas que tu parviennes à découvrir ce même manuscrit, je m'offre d'en donner ce qui sera raisonnable si on veut le vendre, ou bien je te prie de me le faire copier, afin que je puisse en tirer parti dans mon second volume de l'histoire des Vaudois, et dans tous les cas je te ferai rembourser par quelque négociant à Bale ou à Stuttgart tout ce que tu auras dépensé.

J'ai été reçu ministre ce printemps au Lynde Wallon; et déjà mon maître à Londres au poste fort avantageux qui me
fournit la possibilité de devenir un jour chapelain du Roi d'Angleterre; mais je ne suis pas encore décidé si je l'accepte
de préférence, je vais de retourner dans quelques années aux Vallées, lorsqu'il y aura quelque cure vacante; et la promesse
qui le sera devant me venir de droit, puisque j'ai fait mes études dans toutes les formes, j'en crois que je l'accepterai.
Mon cher ami; je te prie instamment de ne pas négliger les objets dont je te parle, et d'être persuadé que si je pu
l'être de quelque utilité dans ce pays-ci, surtout auprès de votre Société dont je connais particulièrement la plupart
des membres, je le ferai avec beaucoup de plaisir; ainsi qu'en toute autre chose où je pourrai te faire quelque
service. Je te prie de saluer de ma part ton épouse, quoique je n'aie pas l'avantage de la connaître, et
me croira pour toujours ton bon et sincère ami Jacques BRETEL; de la Société d'histoire naturelle de Paris, de
Turin et d'Utrecht; de celle des Sciences physiques de Lausanne; ministre du S.^t Evangile.

19
C

5

Au nom de Dieu, Amen.

Actes de l'Assemblée Ecclesiastique &
Synodale des Eglises Chrétiennes des
Vaudois & François établis
dans le Duché de Wir-
temberg tenue a
Canstadt le 22^{me}
Novembre & jours
suivans, l'an
1739

Après le Sermon Edifiant de l'ouverture du Synode
proposé par leieur François Christophe de l'Hospital
Past. de la Colonie Vaudoise établie a Wourmberg, &
l'invocation du Nom & de l'Assistance de Dieu par une
servente priere, prononcée a l'ouverture de l'Assemblée
Synodale par leieur Salomon Morf Past. a Stou-
tguardt, il a été procédé a l'examination des Lettres
d'Envoy, & pleins pouvoirs, & ont été admis pour for-
mer cette assemblée pendant la tenue.

Eglises.	Pasteurs.	Deputés.
Canstadt.	Jean Olivier.	Jean Adam Corvoisier
Neuhingstett.	Abel Gonzales.	Matthieu Mare
Balmbach.	Theodoric Aubert.	Jean Falmon & Martinet.
Stoutguard.	Salomon Morf.	Ethene Brun.
Durmenz.	Jacob & Montoux	François Brouttier a son défaut
Gros-Villars.	Louis Gros.	Jean Crugut l'aîné.
		Antoine Latelle.
		Jaques Vincent.

Eglises.

Eglises.	Pasteurs.	Deputés.
Pinache.	Salomon Blanc.	Jean Jourdan.
Wourmberg.	François Christophe d'Hopital.	Jean Blanc.
Nordhausen.	George Jordan.	Pierre Bonnet.
Perouse.	Sans Past.	Jacques Ctyasie.
Gochsheim.	—	—

Après cette formalité on a procédé à la nomination des Officiers de la Table, & ont été élus à la pluralité des voix, & suffrages marqués sur des Billets, pour Modérateur le Sr Salomon Mors, Past. a Nouttguard, pour Modérateur joint le Sr François Christophe de l'Hopital Past. a Wcurmberg, pour Secrétaire Louis Gros Past. a Gochs Villars.

Son Excellence Monsieur Jean Friderich Lampacher Conseiller de Regence & Baillif de ce lieu, & sa Dignité Monsieur George Friderich Fiegel, Conseiller Consistorial de la Principauté de Montbellard, & Sur-Intendant Spécial du Diocèse de Marpach; come aussy Monsieur David Friderich Frisch Secrétaire de la Regence ayant communiqué le Pouvoir qu'ils avoient de S. A. S. Monseigneur Charles Friderich Duc de Wirtemberg & par notre très Benin Administrateur, d'assister de sa part dans l'Assemblée, qu'il avoit donné permission de convoquer le 21^e Avril de l'An 1739. en qualité de Commissaires. La V. Compagnie les a receu avec beaucoup de respect, & leur a assigné

3
20

assigné le haut Rank, que cette Commission leur
donne, les assurant que la Compagnie ne fera ny
n'admettra aucune proposition, ny aucun arreté,
qui soit contraire aux Interets de S. A. S. ny a la
Fidelité, que les Colonies luy ont juré.

Art: 1.

Comme avant toute chose, il est expedient de tablir
un bon Ordre, & la bienséance, come aussy la
douceur, dans les propositions qui seront comu-
niquées & offertes a la V. Compagnie, il a été resolu
a cet egard, qu'on s'en tiendra inviolablement,
a l'art: 2. du Synode assemble a Wirtheim l'an
1724. qui porte; Il a été arreté, que celui qui
parlera contre la Bienséance & l'honneur du a
son Frere, hors de son rang, qui ne se trouvera
pas aux heures fixées, & qui sortira sans permis-
sion de Messieurs de la Table, payera trois ba-
ches d'amande applicable aux pauvres.

Art: 2.

Notre tres honoré Moderateur, le Sr Salomon Morf
Bast a Stouffguard ayant proposé a la V. Compagnie
si lon trouveroit a propos & convenable d'aggreger
son Eglise a notre Synode pour faire un meme corps
avec nous. Tous les Membres, tant Bast que Deputés
se font un plaisir sensible, come aussy un devoir
sacré d'y consentir, & de la recevoir de la maniere
la plus authentique.

Art: 3.

Les Eglises de Canstadt & de Stouffguard ayant
dressé mutuellement entr'elles un Traité de paix
qui a été communiqué a la V. Compagnie, deman-
dant, s'il seroit bon de l'accepter, & de le ratifier.

il

47
il a été opiné, qu'il est très convenable, que le
Traité en question soit accepté & ratifié, afin de
luy donner plus d'authenticité & de force.

Art: 4.

L'article 9 du Synode assemblé à Durmeny du 12^{ee}
Septre 1702 dit: Les Officiers de la Table sont char-
gés d'indire un jeune public & solennel, lorsqu'ils
le jugeront a propos. Cet Article est amplifié, &
les avis de la V. Compagnie sont, que'n cas que
S. A. S. n'ordone point un jeune solennel dans ses
Etats, nos Eglises en celebrent un, dans un jour
de feste, et les Officiers de la Table sont chargés de
presenter a Illustre Deputation Vaudoise, une très
humble Supplique, dans laquelle on demande, que
Messieurs les Baillifs respectifs de nos differens districts
en soient avertis, afin que nous ne soyons point
troublés dans notre Devotion.

Art: 5.

La proposition ayant été faite, de quelle Liturgie
on se serviroit a l'avenir dans toutes nos Eglises,
il a été conclu, que la Confession ordinaire des pechez
seroit prononcée comé jusques icy, que les priers avant
& apres le Sermon sont laissés a la liberté du Past.
Les Liturgies du St. Bateme, de la Ste Cene, & du ma-
riage seront celles qui se trouvent dans les Exempla-
ires des Pseaumes a la nouvelle version de Geneve.

Art: 6.

Pour établir une Uniformité dans nos Eglises a
égard d'un Cathechisme, qui jusques icy differoit
beaucoup dans nos Eglises. La V. Compagnie donne
ses suffrages a celui de Mons. Picket, lequel sera in-
troduit dans toutes nos Eglises, pour cet effet les Officiers
de la Table sont chargés de venir a Geneve, pour en
avoir suffisamment des Exemplaires a l'usage de nos
Eglises.

Art: 7.

Toutes nos Eglises doivent avoir une absolue conformité dans le culte divin par rapport au service public. Pour l'établir, les Past, se sont engagés à suivre l'ordre suivant: le vendredy il y aura un Sermon ou une Catechisation selon l'exigence du Troupeau, le Dimanche au matin un Sermon, & l'après-midy une Catechisation.

Art: 8.

L'Article 3 du Synode de Durmenz tenu en l'an 1702. est confirmé, & inséré un mot a mot pour être lu a l'assemblée. Sur la plainte qui a été portée a la Compagnie de la licence que plusieurs se donnent de profaner le jour du Dimanche, & violer les autres jours solennels, par des voyages & occupations manuelles, il a été ordonné que ceux qui tomberont a l'avenir dans ce crime, seront censurés & punis, conformément aux Ordonances du Pays, & afin qu'aucun ne prétende l'ignorer, cet article sera lu Dimanche prochain dans toutes les Eglises formées dans les Colonies. Seront aussi défendus jeux, & fréquentations de Cabarets, & suppose que les censures ne soient pas suffisantes, on imposera des amendes pécuniaires pour le profit des pauvres, l'accès par le Consistoire, & si l'on trouve que ne peuvent payer lesdites amendes, on s'adressera a Mons. le Baillif respectif, afin que les refractaires soient châtiés par des punitions corporelles.

Art: 9.

A l'égard des Maîtres d'école, & de la tenue des écoles on se refere en tout, & on confirme l'art: 4. du Synode de Durmenz 1701. avec cette reformation, que l'école doit être visitée par le Past, & un ancien, afin que la jeunesse soit bien instruite, & on donnera a chaque Maître d'école un formulaire d'instruction.

Art: 10.

On tiendra dans chaque Eglise un Registre exact de tous les Communians, afin que l'on découvre par la ceux qui s'acquittent des devoirs de la Religion, pour leur accorder des témoignages conformes a la vérité. Les Paros sont

tenus

6/

venus, lorsque Dieu leur accordera quelque Enfant
de le notifier aussitot au Past^r, d'apporter un Bil-
let, sur lequel il y aura le nom de l'enfant, ceux
du Paman & de la Maraine, come aussy du Pere &
de la mere.

Art: 11.

La V. Compagnie a unanimement conclu, que de-
rofen avant il y auroit une visite pastorale établie
parmy nous, par laquelle un Past^r nommé pour cela
se transportera dans les Eglises marquées selon la
repartition que l'on établira a cet egard. Cette com-
mission sera donnée, a celui qui sera choisi, & chacun
tour a tour sera honore de cette commission, afin qu'il
ne paroisse aucune Superiorité parmy nous. L'Eglise
ou la visite se fera, portera les frais du transport, &
chaque Past^r visite se fera un plaisir de traiter celui
qui le visite charitablement.

Art: 12.

Chaque Eglise aura soin de se pourvoir d'un Exem-
plaire de la Discipline de France, afin qu'elle soit lue
dans les Consistoires. Chaque Eglise tiendra par anée
pour le moins quatre fois un Consistoire reglé. Et afin
que chaque Eglise conçoise, ce qui se passe dans nos Sy-
nodes, elles doivent toutes sacrerir une copie des
Ordes Synodaux précédens, & le Secretaire fera tenir
a chaque Eglise une copie du present Synode, vidimée
dans les formes, bien entendu que les peines seront
recompensées.

Art: 13.

Lorsqu'une Eglise se trouvera vacante, soit par le
depart, ou par le decés de son Past^r, elle executera
dans cette circonstance l'art: 2. de nos Privileges
qui dit expressément: Les Past^r, seront élus sous notre
Autorité par leurs Colloques ou Assemblies Ecclesiastiques.

Art: 14.

Les Refractaires & les rebelles aux Ordes du Consistoire
seront, forcés a faire leur devoir, par l'Autorité de
c. Refructus

7
22

Messieurs les Baillifs respectifs, auxquels on s'adressera en leur communiquant la nature et les circonstances du fait, sans pourtant rien changer, & l'illustre Deputation nous accorde son approbation, dans l'esperance qu'on en obtiendra la ratification de S. A. S.

Art: 15.

Si survient quelque difficulté ou contestation entre le Casse & son troupeau, on appellera le Casse le plus voisin, afin que les choses se terminent à l'amiable & le tout aux frais de la partie coupable.

Art: 16.

Sur la question, si l'Authorité des Officiers de la Table subsisteroit jusqu'à la tenue d'un autre Synode, on a recueilli les voix, & la pluralité de treize contre cinq votes de Casse, a conclu que cette Authorité subsistera, moyennant qu'on prenne une décision par rapport à la limitation d'un tems fixe pour le Synode, lequel sera convoqué de trois en trois ans.

Art: 17.

Lorsqu'il y aura une Eglise vacante les Casse du Duché de Wirtemberg compris dans le ressort de notre Synode seront d'acord requis d'y prêcher tour à tour selon la repartition de la Classe qui sera réglée cy après la Communauté fournira la monture, & l'on prendra les frais nécessaires sur les revenus de la Cure, & en cas que le Benefice ne soit pas suffisant, l'Eglise qui prêtera son Casse contribuera aussy quelque chose.

Art: 18.

La Repartition de nos Classes a été réglée de la manière suivante, la première Classe renferme Canstadt, Nottgard, Louisbourg, Berouse, & Neukingstett, la seconde Classe s'étend sur Wourmberg, Binache, Darmend, Gros Villain, Coackerin, Nordhausen. la troisième se réduit aux Eglises de Palmbach, & du Margravat de Dourlach; & afin que l'on puisse remarquer

quer le fruit de cette repartition, & des visites qui se feront, on suivra l'arrêt de la Discipline de France chap. V. art: 33. En chaque Eglise on dressera des memoires de toutes les choses notables pour le fait de la Religion, et en chaque Colloque ledits memoires seront portés.

Art: 19.

Les Privileges gracieusement accordés ont été unicon-
testablement ratifiés dans l'art: 13. d'un Revers authentique & solennel, que Monseigneur Charles Alexandre a été obligé de remettre à L. A. S. Monseigneur Eberhard Louis de G. M. avant que de pouvoir prendre le Gouvernement de cet Etat.

Art: 20.

Les Officiers de la Table sont chargés decrire en Hollande, a Berlin, au louable Canton de Berne, afin qu'à leurs prières & supplications on accorde a nos pauvres Eglises, quelques Bibles, quelques Exemplaires du N. T. & autres livres de Devotion, surtout on écrira a Mess: les Professeurs & Cass de Geneve de nous gratifier non seulement des Cathéchismes de Mons: Lictet mais encore de ses Cantiques, & Jeanus a la nouvelle version.

Art: 21.

Choses a traiter pour parvenir a un
accommodement.

- 1) Il faut faire entrer ces Messieurs, & leur demander, si au lieu de proceder juridiquement dans le Synode aux griefs respectifs produits par eux, ils consentent a laisser tomber la chose, & se repatner fraternellement ensemble en presene du Synode.
- 2) S'ils y consentent proposer que de l'argent, que l'on pretend se trouver actuellement en Hollande, il soit donné a M^r. Olivier, connu de tout le monde, pour manquer du necessaire dequoy pourvoir a sa subsistance

subsistame, & fixer par exemple la somme a cent Ecus, qui couvriront depuis la St. George passé, bien entendu que ces cent Ecus subsisteront jusqu'à la mort du Sr. Olivier & continueront a l'égard de son successeur, cette somme ne sera qu'en attendant, et elle sera augmentée, lorsqu'on en aura les moyens & les revenus.

3) Si on convient de ces deux points préliminaires, coucher par écrit un Traité d'union, qui sinon tout a fait semblable a celui de l'An 1733. du moins le prene pour base en ses points essentiels. Cela fait on procédera dans le present Synode, a ce qui regarde le bien commun des Eglises répandies dans le Wirtemberg & pays de Dourlach sans qu'aucun d'eux y puisse entrer pour la moindre chose.

Art: 22.

Le Sr. Morf ayant entendu la lecture de la premiere proposition y acquiesça agreablement, & le Sr Olivier temoigna, que son sentiment se rapportoit a la pacification & qu'il consentoit de tres bon coeur, que tout le passé fut oublié, & meme il fut conclu pour établir cet oubli, que toutes les pieces concernans la division & les plaintes seroient remises en main tierce a Mond. le Baillif pour ne paroître plus en aucune maniere.

Art: 23.

A la seconde proposition le Sr Morf Modérateur respond, qu'il ne sauroit y satisfaire d'abord par une réponse positive, mais qu'il la proposeroit a son Presbytere, & qu'il travailleroit de toutes ses forces a la faire accepter & remplir s'il est possible.

Art: 24.

Le troisieme article est accepté des Srs Morf & Olivier.

Art: 25.

Après un excellent Discours prononcé par n. s. h. Frere Mond. de l'Hospital Modérateur a joint touchant la paix & le support fraternel, les Srs. Morf Modérateur & Olivier Bast. se sont embrasés fraternellement, ont promis mutuellement & reciproquement de laisser

Tout

Tout dans un oubli éternel, & ont promis de vivre
à l'avenir comé bons freres & serviteurs dans l'oeuvre
du Seigneur.

Art: 26.

À la proposition, si l'on devoit faire quelque change-
ment dans nos consistoires par rapport aux Anciens
le tout a été laissé à la prudence de chaque consistoire.

Art: 27.

Pour éviter la confusion & le desordre, ceux qui vien-
dront d'une Eglise étrangere, soit pour communier, soit
pour presenter un Enfant au Bapême seront obligés
de porter un Bilet de leur Past. Cet Article sera
lu dans toutes nos Eglises.

Art: 28.

Le triste Etat de nos Eglises, sur tout celles qui ont été
à la solde de la Hollande, exige de toute nécessité, qu'on
cherche s'il est possible un moyen pour prévenir leur
totale ruine, & le Sr Morf Modérateur, ayant pro-
posé un plan, qu'on a trouvé très excellent, en modi-
fiant certains articles, sans les specifier pourtant
pour gagner le tems.

La V. Compagnie a jugé à propos de demander très
humblement à leur H. Puissances de vouloir nous
accorder benignement une Collecte dans leurs Etats
pour subvenir à nos besoins, pour cet effet on escri-
ra à Mons. LaCombe qui est au fait des affaires.
On expediera ausy une lettre à la Grandeur & Ar-
cheveque de Cantorbery, pour la supplier très hum-
blement de vouloir nous faire payer plus réguliere-
ment, &uy representant en meme tems nos arretrages
Le Sr de l'Hopital a été chargé de la V. Compagnie
decrire à Mons. Alstein, afin que notre affaire
soit ausy recommandée au Synode Flamand, & le
M. Gros doit écrire à Mons. LaCombe pour le Synode
Vallon. Bien entendu qu'on implorera avant tou-
te chose les puissantes Recommendations de S. A. Ro-
yale, comé ausy le puissant apuy de S. E. Mons. de
Montaubien, par une Deputation qui se fera de la
part du Synode.

Art:

Art: 29.

Sur la plainte que quelques Greffiers & autres Ecrivains pretenoient avoir, & entrer dans la connoissance des Deniers de nos pauvres. La V. Compagnie a tres humblement prie Messieurs les Illustres Commissaires d'employer leurs puissans Offices, afin que cela soit defendu, puisque d'ailleurs ces Contes seront produits dans nos Synodes.

13.

Art: 30.

Plusieurs Familles Allemandes se tablissent dans nos Colonies, & seroient de faire les courrees, etablies pour le service du Bas Illustre Commission ayant entendu cette plainte prononc, que lesdits Allemands sont obliges d'y contribuer, come etant incorporees a nos Vaudois.

13. th.

Art: 31.

Les Diaeres qui seront choisis pour administrer les deniers des pauvres sont obliges de donner une caution suffisante.

Art: 32.

Le pome du Sr. Morf Modérateur au 2. Art: qui fut propose pour l'establissement & la reception du Traite d'Union.

Pour eclaircir l'Art. 6. de notre Traite d'Union & pour faire voir avec combien de Zele nous nous interessons pour la conservation de l'Eglise de Canstadt, nous nous engageons de ne faire aucune Collecte pour notre Eglise, avant que nous ayons procure a l'Eglise de Canstadt un fonds de trois mille florins, & pour conserver en attendant le St. Ministere a ladite Eglise, nous avancerons a ses Conduckeurs deux cents florins, s'avoir chaque quartier vingt & cinq florins, comencant a conter depuis la St. George de cette annee, & cet article aura toute la force come si etoit mot a mot inseré dans notre Traite d'Union fait a Stouffgard ce 28^e Avril 1739. etoit signé

Salomon Morf Bas
Jean Crugut l'ancien Ancien.

Art.

Le Sr Olivier ayant demandé d'être reconcilié avec ses anciens, on les a fait paroître en présence de la V. Compagnie, & après une excellente exhortation du Sr l'Hospital Modérateur ajoin, ils se sont reconciliés charitablement, & se sont donné la main en signe d'une sincere affection.

Art: 34.

A l'égard du 2. & 3. Art: du Traité d'Union qui demande l'établissement des Billets pour la Ne Gene. La V. Compagnie a conclu après une meure deliberation, & la consideration des desordres qui en pourroint arriver, que l'établissement des Billets est absolument necessaire come conforme a notre Discipline, & capable d'abolir le desordre. Il sera permis au Sr Olivier de visiter les malades a Stouthyward qui le demanderont, moyenant que les malades en ayent auparavant averti le Casz du lieu.

Art: 35.

Mons. le Casz Gonzales ayant produit les pieus qui se rapportent a la justification, a l'égard de ce dont il a été acuse au Synode de Durmenz 1716. La V. Assemblée a conclu unanimement que les articles 9. 10. 11. 12. 13. 14. & 16. dudit Synode seront annullés, priant pour cet effet très humblement M^{rs}. les Illustres Commissaires, de nous en procurer la ratification en consequence d'une très humble requete, que le Sr Gonzales presentera a cet egard.

Art: 36.

Le Sr Chambon ayant paru devant la V. Compagnie, & porté ses plaintes, on a procédé de la maniere qui suit. Pour ne pas renouveler les disputes entre les parties lezées. On a fait entrer Mons. Corvoisier, qui declare, que lorsqu'il avoit arreté

le

Le Sr Chambon, dans le tems qu'il vouloit s'approcher de la Table du Seigneur, il n'avoit pas dessein d'assommer la personne, mais de soutenir le bon ordre dans l'Eglise. Le Sr Chambon apres cette deposition, a done la main de reconciliation a Mons. son Cas, Le Ministre Morf, & aux Srs Crugul & Corvoisier.

Art: 37.

Le Sr Portales ayant accuse Mons. Aubert d'avoir avance, que sa fille revenant de Suisse dans un carrosse il estoit survenu des gens, qui avoient casse les portieres du carosse, & joui de sa fille, ayant soutenu son accusation des temoignages des Srs Labelle & Bastide qui l'ont soutenue. Mons. Aubert repondit, qu'il l'avoit entendu dire dans un cabaret par des personnes qu'il ne connoissoit point.

Art: 38.

La conclusion de la V. Compagnie a legard de ce Grief, est, que Mons. Aubert sera censure & repris de ce qu'il avoit parle avec inconsideration & impudence, & l'on exhorte le Sr Portales d'acquiescer a cette satisfaction, & de passer par dessus son impudence.

Art: 39.

Le Sr Jordan Cas a Nordhausen ayant produit ses plaintes a la V. Compagnie, & les Deputes de sa Cure Jean Capier, Lerot, Soule & Salen, ayant temoignes, qu'ils vouloient & desiroient se reconcilier avec leur Cas, luy demander pardon, & rentrer dans la paix de l'Eglise, dont ils se toient departis volontairement ens memes.

Art: 40.

Avant que de venir a une decision de cet article precedent, le Sr Jordan ayant porte plainte a legard du bois que la Cure luy doit fournir, il a ete conclu, que les choses subsisteroient, selon l'accord qui a voit ete fait entre la Colome & luy, en presence de Mons.

leur

14
leur Baillif. Au reste le Sr Jordan se reserve la li-
berte de continuer ses autres Grieffs & plaintes qui sont
actuellement a la Cour; cela luy est acorde' part: a legard
de l'article de la Chasse

Art: 42.

Le Depute' de Nordhausen Pierre Bonnet setant plaint
qu'il entroid dans le Conte des Demers des pauvres, des
Depenses qui ne sont pas de son report. La V. Compagnie
remet cet Examen au Ministre, qui y fera sa visite pasto-
rale, conformement a l'art: 11.

Art: 42.

Le tout examine' & bien pesé, on a conclud de faire
une reconciliation sincere entre les parties plaignan-
tes, & les Deputes cy dessus mentionés ont donc la main
a leur Bass, en temoignage de leur retour, & ont de-
mande' pardon. Art: 43.

Le Depute' de Durmenz le Sr. Satelle se plaint contre
Mons. Montoux son Bass, alleguant qu'il ne fait pas
ses fonctions pastorales avec assez d'exactitude, apres
avoir oii les excuses & raisons du Sr. Montoux, qui sont
entendre que l'Eglise de la Berouse qu'il dessert est cau-
se de cete plainte. La V. Compagnie conclud unanime-
ment, que pour effectuer qs Mons. Montoux puisse va-
quer avec plus d'attachement & d'exactitude a ses fonctions
pastorales pour Durmenz, on tachera de trouver un
Bass. pour la Berouse, en attendant que cela arrive,
les choses subsisteront telles qu'elles sont.

Art: 44.

Sur la plainte formie contre le Sr. Aubert. Bass a
Palmbach, qui concerne sa facilite' trop grande a
benir des mariages contre l'Ordre de notre Discipline
La V. Compagnie prononce, qu'on le censurera vivement
a cet egard, & defenses expressees luy sont donnees de ne
plus tomber dans cet abus.

Art: 45.

Le Depute' de Palmbach Etienne Brun ayant encore
repre

150
26

representé, que le Sr Aubert ne tenoit point des cathe-
chisations reglees. La V. Compagnie motive, que Mond.
Aubert s'acquittera mieua de son devoir, & les Membres
de son Troupeau de Moutschelbach sont exhortés de le
nourrir, lorsque le Dimanche il sarrettera chez eux
pour cathechiser. Art: 46.

Sur la demande si cest le Consistoire ou la Colonie qui doit
payer les frais du Synode. La V. Compagnie a conclu, que
cest a la Colonie a fournir le necessaire pour cela.

Art: 47.

Et la requisition du Sr Jordan Bass a Nordhausen qui
demande un temoignage de sa conduite parmi nous.
La V. Compagnie se trouve obligée a cause de son merite
de luy acorder un temoignage authentique, qui a été
lu dans notre Assemblée Synodale, pour cet effet approu-
vé & signé des Officiers de la Table, muni du Cachet de la
Ville.

Art: 48.

Le Sr. Olivier s'est pleinement justifié par des lettres
authentiques, qui ont été lues dans notre Assemblée de
certaines plaintes, qu'on repand sourve ment dans les
Colonies, come s'il avoit fait quelque collecte en An-
gleterre. ^{sans avoir rendu compte?} La V. Compagnie le decharge absolument
a cet egard, & le reconoit tres innocent.

Art: 49.

La Compagnie Synodale a formé le juste dessein de
se procurer un sceau ou cachet particulier, aparte-
nant uniquement au Synode, afin de donner par la
plus de force aux Ecrits, auxquels il sera apose, il
sera construit come il suit: Il y aura dans ce
cachet un Chandelier avec une Chandele brulante
et a l'environ ces mots: Cachet Ordinaire du Sy-
node des Eglises Vandoises du Wirttemberg

Art.

101
Art: 50.

L'Eglise convocante pour le prochain Synode est Neu-
hupstett, & les Leames se feront a Calb, qui est dans
son voisinage, le Sr Gonzales fera le Sermon d'Ou-
verture, & le M. Gros celui de cloture.

Tous ont signé

Extrait tiré sur l'Original, collationé
par moy soussigné, expédié a l'Eglise
de Binache le 15^{me} May 1739.

L. Gros, Past. a Gros-Villars
& Secrétaire du Synode.



